


# Procedure file

Informations de base		
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	<a href="#">2007/2213(ACI)</a>	Procédure terminée
Révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)		
Sujet 8.70.01 Financement du budget, ressources propres		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		20/09/2004
		PPE-DE <a href="#">BÖGE Reimer</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires générales</a>	Réunion <a href="#">2864</a>	Date 29/04/2008
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
19/09/2007	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2007)0549</a>	Résumé
11/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2007	Vote en commission		Résumé
10/12/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0500/2007</a>	
12/12/2007	Résultat du vote au parlement		
12/12/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0604/2007</a>	Résumé
12/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2007/2213(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/53675

## Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2007)0549</a>	19/09/2007	EC	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	<a href="#">COM(2007)0783</a>	05/12/2007	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0500/2007</a>	10/12/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0604/2007</a>	12/12/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2008)0411</a>	23/01/2008	EC	

## Acte final

[Décision 2008/29](#)  
[JO L 006 10.01.2008, p. 0007](#) Résumé

## Révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

**OBJECTIF** : revoir le cadre financier pluriannuel (2007-2013) en vue de financer le programme GALILEO et l'Institut européen de technologie.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (All).

**CONTENU** : la présente proposition vise à revoir le cadre financier pluriannuel conclu via l'All du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir [ACI/2004/2099](#)) afin de prévoir de nouvelles enveloppes destinées à financer le programme GALILEO et l'Institut européen de technologie.

**Règles méthodologiques et institutionnelles** : l'All prévoit en son point 21, qu'en cas de circonstances imprévues, la Commission peut proposer la révision du cadre financier dans le respect du plafond des ressources propres. Dans ce contexte, toute révision du cadre financier jusqu'à 0,03% du RNB de l'UE sera adoptée par décision commune des deux branches de l'autorité budgétaire statuant conformément aux règles de vote visées à l'article 272, paragraphe 9, cinquième alinéa, du traité CE. Au-delà de 0,03% du RNB de l'UE, la décision devra également être prise par les deux branches de l'autorité budgétaire mais le Conseil devra statuer à l'unanimité.

Pour modifier le cadre financier, plusieurs conditions doivent être réunies:

- les institutions doivent examiner la possibilité d'une réaffectation des dépenses au sein d'une même rubrique budgétaire, sur la base de toute sous-utilisation attendue des crédits ;
- les institutions doivent examiner la possibilité de compenser tout relèvement du plafond d'une rubrique par la réduction du plafond d'une autre rubrique ;
- toute révision du cadre financier au titre des dépenses obligatoires ne peut entraîner une réduction du montant disponible pour les dépenses non obligatoires et doit assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements.

Une modification destinée à refinancer GALILEO et l'Institut européen de technologie (IET) : l'objectif de la révision du cadre financier est de prévoir un montant supplémentaire de :

1. 2,4 milliards EUR pour GALILEO
2. 309 Mios EUR pour l'IET

- les besoins financiers de GALILEO : suite à l'adoption du cadre financier convenu entre les institutions, un montant de 1,005 milliard EUR a été programmé dans la rubrique 1A «Compétitivité pour la croissance et l'emploi», pour le programme GALILEO durant la période 2007-2013 (voir [COD/2004/0156](#)). Cette proposition reposait sur la feuille de route initiale qui prévoyait un programme en 3

phases: i) développement et validation en orbite, ii) déploiement, iii) exploitation. En raison de retards multiples dans la mise en œuvre des diverses étapes de ce projet fondamental pour l'UE (voir aussi [fiche de synthèse](#) sur ce thème) et de désaccords puis de l'échec des négociations sur la répartition des tâches et responsabilités à assumer par le consortium en charge de la mise en œuvre de la phase de déploiement de GALILEO, des nouvelles propositions ont dû être envisagées par le Conseil pour assurer la prise en charge publique -et non plus privée- de la phase de déploiement de GALILEO. Le Conseil a dès lors demandé à la Commission de lui soumettre des propositions alternatives détaillées pour le financement de cette phase, sur la base d'analyses complémentaires approfondies des coûts, des risques et des calendriers. Pour sa part, une résolution du Parlement européen du 20 juin 2007 (voir [RSP/2007/2584](#)) appelait la Commission à prévoir un mode de financement excluant toute solution combinant ressources communautaires et fonds intergouvernementaux supplémentaires mais favorisant plutôt un financement complet du programme par le budget communautaire via la révision du cadre financier 2007-2013. Après analyse par la Commission, il ressort que le montant initial prévu pour GALILEO dans la rubrique 1A du cadre financier devrait passer à 2,4 milliards EUR ;

- le financement de l'Institut européen de technologie (IET) : la proposition de créer un Institut européen de technologie a été adoptée par la Commission le 18 octobre 2006 (voir [COD/2006/0197](#)). Elle prévoit l'allocation d'un montant de 308,7 Mios EUR sur la période 2008-2013 dans le cadre de la rubrique 1A du budget. Ces crédits couvriront les coûts de la structure de direction de l'IET et de la dimension européenne du projet, notamment les frais de coordination et dépenses de mobilité nécessaires pour soutenir les communautés de la connaissance et de l'innovation (les CCI). Les négociations relatives au cadre financier pour la période 2007-2013 n'ont arrêté aucune disposition précise concernant l'IET, la Commission considérant que les marges non allouées sous les plafonds de la rubrique 1A pourraient suffire à financer le lancement de l'IET. C'est pourquoi, le montant proposé de 308,7 Mios EUR a été inclus dans la programmation financière de la rubrique 1A, laissant une marge de 788,2 Mios EUR pour la période 2008-2013. Cependant, le Conseil et le Parlement européen n'ont pu trouver d'accord ni sur la source de financement proposée, ni sur les autres options de financement discutées dans plusieurs réunions de trilogue budgétaire. La Commission ne voit donc d'autre solution que de proposer de couvrir les besoins de financement de l'IET par un relèvement du plafond de la rubrique 1A, à travers une révision du cadre financier.

Montants révisés des perspectives financières : conformément à l'All, la Commission a analysé les possibilités de mobiliser les fonds supplémentaires nécessaires de 2,4 milliards EUR pour GALILEO et de 309 Mios EUR pour l'IET (soit 2,709 milliards au total) dans le cadre du plafond actuel de la rubrique 1A. Il ressort que les programmes de cette rubrique ont tous été adoptés avec leurs enveloppes respectives et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de réaménager ou modifier sensiblement ces enveloppes à l'intérieur des plafonds annuels. En ce qui concerne une sous-utilisation possible des crédits, il ne serait pas réaliste de faire un quelconque pronostic à un stade aussi précoce de la période de programmation. Toutefois, la Commission propose que 300 Mios EUR soient rendus disponibles au sein des activités de recherche liées aux transports qui sont financées au titre du 7<sup>ème</sup> programme cadre de recherche.

Le montant restant de 2,409 milliards EUR peut être mobilisé en recourant aux marges des rubriques 2 «Conservation et gestion des ressources naturelles» et 5 «Administration» disponibles en 2007 et 2008. Le budget 2007 actuel et l'avant-projet de budget (APB) pour 2008 laissent en effet subsister dans la rubrique 2 des marges appréciables de 2,1 et 2,5 milliards EUR, respectivement, en 2007 et 2008. En conséquence, la Commission propose d'abaisser les plafonds annuels des crédits d'engagement dans la rubrique 2 de 1,689 milliards EUR en 2007 et de 500 Mios EUR en 2008 pour affecter ces montants au financement de GALILEO et de l'IET.

En outre, la Commission propose de réduire les plafonds de la rubrique 5 «Administration» de 120 Mios EUR en 2007 et de 100 Mios EUR en 2008, laissant encore une marge confortable sous le plafond de cette rubrique.

En conclusion, la Commission propose de relever les plafonds annuels de la rubrique 1A pour les années 2008 à 2013 d'un montant total de 2,409 milliards EUR, à compenser par une baisse des plafonds des rubriques 2 et 5 pour les années 2007 et 2008. Il est également prévu d'ajuster les plafonds annuels des crédits de paiement en tenant compte des marges disponibles en 2007 et 2008, afin de maintenir une relation ordonnée entre les engagements et les paiements, comme l'exige l'All.

## Révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

---

**OBJECTIF** : modifier la 1<sup>ère</sup> proposition de modification de l'accord interinstitutionnel (ACI) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière pour tenir compte du dernier état des négociations budgétaires interinstitutionnelles.

**CONTENU** : lors de la réunion de concertation du 23 novembre 2007, les deux branches de l'autorité budgétaire ont convenu d'apporter une partie du financement nécessaire aux programmes GNSS - système mondial de navigation par satellite - européens (EGNOS ? GALILEO) en révisant le cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux dispositions pertinentes de l'ACI, de manière à relever les plafonds des crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1A pour les années 2008 à 2013 d'un montant de 1,6 milliards EUR à prix courants.

Ce relèvement sera compensé par un abaissement du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 2 pour l'année 2007 à hauteur du même montant.

La présente proposition modifiée vise donc uniquement à revoir l'annexe du projet révisé d'accord interinstitutionnel afin de tenir compte de ces derniers développements budgétaires.

Le montant de la rubrique 1A pour la période des perspectives financières (2007-2013) s'établit ainsi à 75,55 milliards EUR (au lieu de 76,258 milliards EUR avec la précédente proposition).

## Révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

---

La commission des budgets a approuvé à l'unanimité le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE) sur la proposition de décision modifiée du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

Globalement, les députés approuvent les conclusions du comité de concertation budgétaire du 23 novembre 2007 (voir procédure budgétaire [BUD/2007/2019](#)), et se félicitent du résultat très fructueux de la négociation budgétaire interinstitutionnelle menée avec le Conseil. Celle-ci a permis d'aboutir à la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) et marque, en même temps, une étape importante, du point de vue politique, dans la voie du développement du programme européen de radionavigation par satellite. Les députés se félicitent tout particulièrement de l'usage qui a été fait des instruments prévus aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel.

Avec cette révision du cadre financier, les plafonds des crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1a pour les années 2008 à 2013 sont relevés d'un montant de 1,6 milliards EUR aux prix courants. Ce relèvement sera compensé par un abaissement du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 2 pour l'année 2007 à hauteur du même montant.

Les députés indiquent toutefois qu'après l'accord sur le CFP 2007-2013 et l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, un certain nombre de déficits restent sans solution au terme des négociations.

## Révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

---

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la proposition de décision modifiée du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (All) en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

Ce faisant, la Plénière a entériné la position de sa commission des budgets et a approuvé le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE) appelant à la modification de l'All.

Globalement, la Plénière approuve les conclusions du comité de concertation budgétaire du 23 novembre 2007 (voir procédure budgétaire [BUD/2007/2019](#)), et se félicite du résultat très fructueux de la négociation budgétaire interinstitutionnelle menée avec le Conseil qui a permis d'aboutir à la révision du cadre financier pluriannuel (CFP). Le Parlement se félicite tout particulièrement de l'usage qui a été fait des instruments prévus aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel.

Avec cette révision du cadre financier, les plafonds des crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1a pour les années 2008 à 2013 sont relevés d'un montant de 1,6 milliards EUR aux prix courants. Ce relèvement sera compensé par un abaissement du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 2 pour l'année 2007 à hauteur du même montant.

Le Parlement indique toutefois qu'après l'accord sur le CFP 2007-2013 et l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, un certain nombre de déficits sont restés sans solution au terme des négociations.

## Révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

---

OBJECTIF : revoir le cadre financier pluriannuel 2007-2013 afin de financer le programme GALILEO.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/29/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil modifient l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (ou [All du 17 mai 2006](#)) afin d'apporter une partie du financement nécessaire aux programmes GNSS - système mondial de navigation par satellite - européens (EGNOS - GALILEO).

À cet effet, un accord a été obtenu en concertation budgétaire entre les deux branches de l'institution budgétaire le 23 novembre 2007, afin de relever les plafonds des crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1a du cadre financier pour les années 2008 à 2013. Celle-ci sera ainsi relevée de 1,6 milliard EUR à prix courants. Ce relèvement sera compensé par un abaissement du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 2 pour l'année 2007 à hauteur du même montant.

Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre les engagements et les paiements. Cet ajustement sera neutre.

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel est donc révisé pour prendre en compte cette modification.

À noter que cette modification a été directement intégrée dans le budget 2008 (voir [BUD/2007/2019](#)).